

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« mentionnées aux articles »,

les mots :

« et cotisations mentionnées aux articles L. 143-11-6, L. 321-4-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (prise en compte des cotisations AGS et CRP).